Avenant n°1 à la convention de partenariat au titre du PIG Rénov'Habitat 67 Territoire du SCOT d'Alsace du Nord

Territoire du SCOT d'Alsace du Nord et du SCOT de la Bande rhénane Nord

- Communauté de Communes de Bischwiller et environs-

| Entre | |
|---|--|
| Président Monsieur Raymond GRESS, agis | schwiller et environs , représentée par son ssant pour le compte de la communauté d en vertu de la délibération en date d |
| Et dénommée ci-après « CCB», | |
| d'une part, | |
| BIERRY, agissant dans le cadre : de la convention de délégation de conseil Départemental et l'Etat, concode de la Construction et de l'Habitat de la convention pour la geste 2012entre le Conseil l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), du CCH, | tion des aides à l'habitat privé, signé Départemental et l'Agence Nationale pou conclue en application de l'article L. 321-1- on des aides à l'habitat privé signée l |
| d'autre part, | |
| VU la loi d'orientation pour la ville n° 91-66 et III, | 62 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres |
| VU la loi n° 2000-1208 du 13 décer Renouvellement Urbain, notamment ses art | mbre 2000 relative à la Solidarité et a ticles 140 et 145, |
| VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant a | pprobation du règlement général de l'ANAH, |
| VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relat certains bénéficiaires des subventions de l'A | if aux plafonds de ressources applicables a ANAH, |
| VU la circulaire n°2002-68 du 08 nover Général, | mbre 2002 relative au Programme d'Intérê |
| VU la délibération du Conseil Départementa | al du Bas-Rhin du 26 mars 2012, |
| | Président du Conseil Départemental de Rénov'Habitat 67 labellisé « Habiter mieux », |
| VU l'avis de la Commission permanen 2012 et du 3 juin 2016, | te du Conseil Départemental en date d |
| VU les délibérations de la CCB du | et du 2016, |

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conseil Départemental, lors de sa séance du 14 décembre 2015 a décidé de reconduire le PIG Rénov'Habitat 67, objet de la présente convention, pour une période de 4 ans (2016-2020) en identifiant des axes de progrès :

- mieux coordonner les programmes sur la réhabilitation du logement et sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie entre eux afin que les ménages aient la possibilité d'envisager leur <u>projet de manière global</u>, comme cela est recommandé par les circulaires 2014 et 2015 de l'ANAH
- améliorer la qualité de la prise en charge de l'usager par des échanges en permanence et une visite sur place
- **mieux accompagner l'usager** pour la constitution de son dossier administratif et technique
- **encourager la synergie entre les acteurs locaux** pour inciter une dynamique territoriale de la politique de l'habitat privé

Par ailleurs, le périmètre de la CCBE est amené à changer dans le cadre du schéma de fusion des Intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, les deux collectivités ont décidé de reconduire par avenant et pour une année complémentaire leur collaboration pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67.

Article 1 - Modification de la duree de la convention

L'article 5 de la convention est modifié pour prolonger la convention jusque fin 2016 comme suit :

La présente convention est conclue sur la période 2012-2016. Elle portera ses effets du 1^{er} mai 2012 au 31 décembre 2016.

Article 2 - MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CCB

L'article 3.1 de la convention est modifié pour actualiser le coût de la prise en charge de la permanence à compter du $1^{\rm er}$ mai 2016 jusque fin 2016 comme suit :

La CCB s'engage:

- A financer les missions complémentaires du suivi-animation qu'elle aura préalablement commandé au Conseil Départemental du Bas-Rhin, maître d'ouvrage de la mission de suivi-animation, soit :
 - Des permanences complémentaires d'information à destination des propriétaires par rapport à la mission de base prévue par le cahier des charges de la mission de suivi-animation, ayant pour effet de porter au

nombre de deux par mois le nombre de permanence publique (1 par mois est prévu dans la mission de base financée par le Conseil Départemental donc la CCB finance 12 permanences par an). Le prix unitaire de la permanence est de 206,73 € HT, soit 247,25 € TTC jusqu'au 30/04/2015, et de 240 € HT soit 288 € TTC à partir du 1/05/2016.

Article 3 -MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'article 3.3 de la convention est modifié comme suit :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'engage :

A financer sur le territoire du SCOT de l'Alsace Bossue et du SCOT de la Bande rhénane Nord, et plus particulièrement sur le territoire de la CCB, la mission de suivi-animation de base du PIG Rénov'Habitat 67,

Article 4 -**APPLICATION DE L'AVENANT**

Le présent avenant à la convention est conclu avec effet rétroactif pour la période du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016. Il prolonge la convention qui prend ainsi effet du 01 mai 2012 au 31 décembre 2016.

Fait en trois exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental du Le Président de Conseil Départemental Bas-Rhin,

du Bas-Rhin, Par délégation de l'ANAH

Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Le Président de la communauté de communes de Bischwiller et environs,

Raymond GRESS